



Des politiques publiques en faveur des citoyens à l'étranger:

Françoise Lestage

► **To cite this version:**

Françoise Lestage. Des politiques publiques en faveur des citoyens à l'étranger: : la gestion de la souffrance des migrants mexicains. Problèmes d'Amérique Latine, ESKA, 2013, Mexique 2000-2012, limites et impasses de la transition démocratique, pp.69-86. <http://eska-publishing.com/index.php?id_product=6372&controller=product&id_lang=1>. <hal-01343787>

HAL Id: hal-01343787

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01343787>

Submitted on 10 Jul 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des politiques publiques en faveur des citoyens à l'étranger : la gestion de la souffrance des migrants mexicains¹

Françoise Lestage

Univ Paris Diderot, Sorbonne Paris Cité, URMIS, UMR 205, F-75013, Paris, France

Publié in Problèmes d'Amérique Latine, n° 89, 2013/2, pp. 69-86

Résumé :

Au Mexique, depuis la fin des années 1990, les gouvernements de l'Etat fédéral et des Etats régionaux mexicains ont mis en place des politiques publiques pour aider financièrement et administrativement les migrants mexicains aux Etats-Unis et leurs familles dans les démarches d'une vie quotidienne transnationale. Cet article postule qu'une partie importante de ces aides constitue un système structuré d'assistance que l'auteur qualifie de « gestion publique de la souffrance en migration ». Ce système d'aide a des fonctions spécifiques, notamment celle de maintenir les migrants dans le corps politique de leur pays d'origine. Il a aussi des effets sur la conception de la nation et du citoyen au Mexique, en particulier parce qu'il fait des migrants résidant hors du pays des bénéficiaires de politiques publiques spécifiques.

Mots-clés : politiques publiques, politiques d'émigration, citoyenneté, migrants mexicains, souffrance migratoire

Abstract:

Since the 1990s, the Mexican federal and state governments have been implementing policies offering financial and administrative aid to Mexican migrants in the United States, and their families, with the procedures involved in daily transnational life. The article argues that a significant portion of this aid forms a structured system of federal and state assistance that the author qualifies as "the public management of migrants suffering". This system of assistance has specific functions, in particular that of maintaining migrants in the body politic of their home country, as well as effects on social life and on the concept of the nation, mainly because it offers a position for migrants as beneficiaries of specific public policies.

Keywords: Mexican migrants, Mexican public policies, emigration policies, citizenship, migrant suffering

Resumen:

Desde los noventa, el Estado y los Estados mexicanos han ido implementando nuevas políticas públicas dedicadas a los migrantes mexicanos en los Estados Unidos y a sus familiares, para apoyarlos económica y administrativamente en sus prácticas cotidianas transnacionales. Este artículo pretende demostrar que una parte importante de esta ayuda pública forma un sistema estructurado que la autora califica de "gestión pública del sufrimiento de los migrantes". Este sistema de ayuda tiene funciones específicas, en particular la de mantener a los migrantes en el cuerpo político de su país de origen. Impacta también en el sentido del concepto de nación, básicamente porque transforma a los migrantes, radicando fuera del país, en beneficiarios de políticas públicas muy específicas.

Palabras claves: migrantes mexicanos, política pública mexicana, políticas de emigración, ciudadanía, sufrimiento de los migrantes

¹ Une autre version de cet article a été publiée en anglais dans la revue *Migraciones Internacionales*, vol.7, numéro spécial 1, 2013.

« Ningún otro país tiene una nación dentro de otra nación² »
(MER, consul, entretien, San Diego avril 2010)

*Introduction*³

Au Mexique, depuis la fin des années 1990, et en particulier après 2003, sous la présidence de Vicente Fox, les gouvernements de l'Etat fédéral et des Etats fédérés mettent en place des politiques publiques pour aider financièrement et administrativement les migrants mexicains aux Etats-Unis ainsi que leur famille au Mexique et/ou aux Etats-Unis dans les démarches nécessaires à la vie quotidienne transnationale qui est la leur. Obtenir un permis, une assurance-vie ou une retraite étatsunienne, rechercher les disparus en route vers le pays voisin, rendre visite à un membre de la famille malade aux Etats-Unis, transférer des défunts d'un pays à l'autre, font l'objet d'investissements de plus en plus conséquents de l'Etat et des Etats fédérés mexicains et de demandes croissantes de la part des migrants et de leurs familles. Que signifie cette sollicitude envers des citoyens résidant hors du pays et envers des situations familiales provoquées par l'émigration ? Comment et pourquoi l'Etat et les Etats mexicains ont-ils été amenés à créer des politiques publiques destinées à leurs citoyens extraterritoriaux ? Comment la mise en œuvre de ces politiques publiques spécifiques modifie-t-elle la place des migrants dans la vie sociale et dans l'idéologie nationale ?

De plus en plus de travaux montrent que les gouvernements des pays d'origine continuent d'agir sur leurs ressortissants lorsque ceux-ci quittent le territoire national⁴, soit parce que les politiques mises en œuvre atteignent les citoyens où qu'ils se trouvent (celles liées à la propriété sur le sol national par exemple), soit parce que les gouvernements élaborent des dispositifs destinés à influencer sur les flux de population et de biens, mais aussi sur les corps et les esprits des émigrants, notamment en créant des institutions *ad hoc*. En Europe, dans les années 1950, ce fut le cas des gouvernements de Salazar au Portugal, puis de Franco en Espagne, en butte à des émigrations massives : le premier créa la *Junta da Emigracao* du

² « Aucun autre pays n'inclut une autre nation dans la Nation » (ma traduction).

³ Je remercie Martha Elvia Rosas, vice-consul à San Diego pour le Mexique, ainsi que Rufino Dominguez, directeur de l'Instituto Oaxaqueño de Atención al Migrante, Araceli Lopez de l'IOAM, Pedro Rubio de la Secretaria de Migración de l'Etat du Michoacán à Morelos qui ont bien voulu répondre à mes questions lors d'interviews réalisées en 2010, 2011 et 2012. Je remercie aussi Rafael Alarcon et Guillermo Yrizar pour leurs conseils bibliographiques et je remercie enfin pour leurs commentaires les participants au Workshop Université Paris Diderot/University of Chicago « Mobilities, Regulations and Citizenship » qui s'est déroulé à Paris les 22 et 23 septembre 2010

⁴ Voir notamment Schmitter (1985), Goldring (2002), Waldinger et Fitzgerald (2004), Green et Weil (2006), Fitzgerald (2009), Delano (2011).

Ministère de l'Intérieur en 1947 (Pereira, 2007 et 2008) ; le second *l'Instituto Español de Emigración* en 1956 (Fernandez Vicente, 2004). De la même façon, en 2003, le gouvernement mexicain créa *l'Instituto de los Mexicanos en el Exterior* qui prit la suite du *Programa para las Comunidades Mexicanas en el Exterior* (PCME) mis en place en 1990. En 2007, ce fut au tour du gouvernement du Mali de créer le *Centre d'information des migrations* (CIGEM) du Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine⁵.

Ces dispositifs ont d'autres fonctions que le simple contrôle des migrations : les gouvernants les utilisent pour se positionner sur l'échiquier politique. Dans l'arène nationale, le ciblage des émigrants et de leur famille comme une population bénéficiaire de l'action publique répond à la demande des associations de migrants, de leurs organisations politiques, des Eglises⁶, des ONG ou des organismes internationaux, alors que dans l'arène internationale, il s'agit de montrer une image des gouvernants conforme aux règles et à l'éthique du droit international, en particulier celle des droits de l'homme (Koller, 2009)⁷.

1. Cadre général

On verra d'abord comment, à plusieurs niveaux de l'Etat, les gouvernements mexicains successifs ont modifié leur rapport à leurs ressortissants extraterritoriaux, souvent eux-mêmes partie prenante de ces modifications : c'est ce que raconte Mauro Ruiz Saldierna qu'un de ses amis vint chercher à Chicago pour mettre en place un des premiers bureaux régionaux d'aide aux migrants en 1997 dans l'Etat de San Luis Potosi (Ruiz Saldierna, 2008), et ce que montre la nomination, en décembre 2010, d'un leader politique mexicain établi aux Etats-Unis depuis 25 ans au poste de directeur de l'Institut Oaxaqueño d'Assistance aux Migrants de l'Etat du Oaxaca⁸.

1.1. Les politiques d'émigration du Mexique

⁵ Financé par la communauté européenne, il a pour objectif déclaré de « contribuer à la définition et la mise en œuvre d'une politique migratoire du Mali adaptée aux dynamiques nationales, régionales et internationales en constante évolution, mettant un accent particulier sur le lien entre migrations et développement » (c'est moi qui souligne). Source : http://www.cigem.org/index.php?option=com_content&view=article&id=123&Itemid=214

⁶ Le gouvernement de l'Espagne franquiste accéda aux exigences de l'Eglise catholique qui réclamait pour les migrants espagnols le regroupement familial ainsi qu'une assistance religieuse (Fernandez Vicente, 2004).

⁷ Les politiques migratoires des pays d'accueil orientent tout autant, si ce n'est plus, les comportements des migrants dont les organisations ont pour principal objectif de lutter contre les mesures anti-immigrants (pour les Etats-Unis, SB1070 en Arizona par exemple) et de soutenir celles qui favorisent les migrants (pour les Etats-Unis, California Dream Act, par exemple). Cependant, pour des raisons de taille et afin de resserrer l'argumentation, cet article traitera uniquement des politiques du pays d'origine.

⁸ Interview Rufino Dominguez Santos, directeur de l'Instituto Oaxaqueño de Atención al Migrante (Oaxaca, novembre 2011).

Bien que des gouvernements ayant des idéologies très diverses se comportent avec leurs citoyens migrants de façon similaire, le Mexique reste un cas particulier pour au moins deux raisons qui ont contribué à façonner les attitudes de ses gouvernements successifs : la proximité et la quasi-exclusivité du pays vers lequel se dirigent pratiquement tous ses ressortissants, et la très longue durée de cette émigration qui se poursuit depuis la fin du 19^{ème} siècle. Durand (1998, 2004) distingue cinq attitudes de la part de l'Etat/des Etats au cours du 20^{ème} siècle vis-à-vis de l'émigration : dissuasive au tout début, négociatrice pendant et après la deuxième guerre mondiale, « laissez-faire » dans les années 1970 et 1980, « damage control » dans les années 1990 et de « responsabilité partagée » dans les années 2000. Des attitudes que l'on comprend mieux en les situant dans le contexte social et politique national (de guerres civiles au début du 20^{ème} siècle, de problèmes économiques récurrents tout au long du 20^{ème} siècle et d'un changement politique majeur au 21^{ème}), binational (les politiques d'immigration changeantes des Etats-Unis) et international (depuis la fin du 20^{ème} siècle, la pression des organismes internationaux et des ONG pourvoyeuses de financement).

La présidence de Vicente Fox, qui débuta en l'an 2000, a marqué un tournant radical dans la relation officielle que l'Etat mexicain entretient avec ses émigrés (Lozano, 2003). En canalisant une partie de leurs mandats dont l'envoi fut qualifié par Vicente Fox « d'effort héroïque » (Lozano, *ibid.*), le gouvernement, par la voix du président de la République, a voulu acter un « nouveau contrat » avec les migrants, celui de « la responsabilité partagée » (Durand, 1999 ; Fitzgerald, 2009 ; Lozano, 2003). La réalité de ce nouveau contrat a été critiquée et mise en doute par plusieurs chercheurs (Lozano, 2003 ; Calderón, 2010). Néanmoins, la rhétorique étatique est passée de la figure de l'émigrant ignoré, rejeté, ou taxé de traître, à celle du « héros du développement », - une évolution qui n'est pas propre au Mexique.⁹ Ce tournant a eu des effets concrets sur la mise en œuvre de politiques publiques : des mesures d'ordre politique et symbolique favorables aux émigrants mexicains ont été prises, telles la possibilité d'obtenir la double nationalité en 1998, ou celle de voter dans le pays d'accueil, effective pour la première fois en 2006.

En collaboration avec les gouvernements des Etats fédérés, dont certains sont pionniers en la matière, l'Etat mexicain a pris des mesures économiques destinées à faciliter les investissements dans le pays d'origine tels les programmes « Dos por uno » (Deux pour un), l'Etat investissant deux dollars là où le migrant en plaçait un, ou « Tres por uno » (Trois pour

⁹ Elle se retrouve aussi dans d'autres pays comme le signale Castles (2006) et comme on le constate sur le site du Centre d'information des migrations du Mali cité plus haut (cf. note précédente).

un¹⁰) qui ont succédé au programme « Uno por uno » (Un pour un¹¹) mis en place au niveau régional (Garcia Zamora, 2003), ainsi que des mesures d'accompagnement des migrants dans la recherche de travail temporaire (Yrizar et Alarcón, 2010) ou dans la gestion de processus administratifs relatifs au transfert du corps des défunts (Lestage, 2008a ; Yrizar et Alarcón, 2010 ; Félix, 2011).

1.2. La gestion publique de la souffrance en migration

Dans cet article, je fais l'hypothèse que les politiques publiques d'assistance économique et/ou administrative des migrants et de leurs familles mises en œuvre par les différents niveaux de l'Etat depuis la fin des années 1990 font système et participent des mesures politiques et symboliques envers les migrants au même titre que la reconnaissance de la double nationalité et l'autorisation du vote à distance. Ces aides ont pour objet la résolution de problèmes administratifs et juridiques spécifiques liés à la migration aux Etats-Unis (l'obtention d'un visa, d'un double certificat de naissance, d'un permis de conduire, etc.). Parmi ces aides, une partie relève de ce que je qualifie de « gestion publique de la souffrance en migration » des migrants et de leur famille. Je la définis comme la facilitation des démarches et la prise en charge totale ou partielle de frais relatifs à tout événement provoquant de la souffrance – notamment la maladie, l'emprisonnement, la disparition ou la mort – liée à la migration, soit directement – par exemple la disparition, la détention ou le décès au passage de la frontière – soit indirectement parce que la souffrance en question survient en situation de migration à la suite d'un accident, d'une maladie, d'un emprisonnement ou d'un décès. Je montrerai que cette gestion publique de la souffrance en migration répond à des objectifs économiques, politiques et symboliques.

1.3. Les données de terrain

Les résultats présentés dans cet article, et qui en fondent les hypothèses, sont issus de données recueillies lors de plusieurs enquêtes ethnographiques menées au Mexique et aux Etats-Unis en 2006 et 2010 sur les transferts des corps de migrants défunts. A partir de ce premier objet d'enquête, j'ai été amenée à m'intéresser à toutes les activités du département de « protection » des consulats mexicains aux Etats-Unis ou des départements des « droits de l'homme » des Etats fédérés. C'est ainsi que j'ai pris conscience de l'aspect systémique des aides administratives et financières dont les migrants et/ou leurs familles font l'objet quand il

¹⁰ Le migrant investit un dollar et les différents niveaux de l'Etat en investissent trois.

¹¹ Un dollar placé par l'Etat pour un dollar placé par le migrant.

s'agit d'accompagner et de limiter leur souffrance lors d'évènements douloureux en rapport avec la migration.

Au cours des enquêtes, j'ai réalisé des entretiens auprès de fonctionnaires locaux de la *Secretaría del Migrante* du gouvernement de l'Etat de Michoacán et de l'*Instituto Oaxaqueño de Atención al Migrante* du gouvernement de l'Etat d'Oaxaca, ainsi que des entretiens informels avec des usagers rencontrés dans les locaux où travaillent ces fonctionnaires¹². Ces deux services ne présentent pas le même niveau institutionnel, la *Secretaría* se trouvant dans une position hiérarchique supérieure à l'*Instituto*. D'autres Etats ont des « coordinations », hiérarchiquement placées entre *Secretaría* et *Instituto*. Leurs politiques publiques ne bénéficient donc pas des mêmes moyens économiques et politiques et n'ont pas le même impact ni la même efficacité : par exemple, la *Secretaría del Migrante* a des bureaux-relais aux Etats-Unis (Californie, Texas, Chicago) lui permettant une plus grande autonomie par rapport à la *Secretaría de Relaciones Exteriores* de l'Etat fédéral mexicain par laquelle doit nécessairement passer l'*Instituto Oaxaqueño de Atención al Migrante* pour la plupart des démarches.

Ces fonctionnaires m'ont fourni des statistiques sur les opérations réalisées par leurs services. D'autres données ont été recueillies au consulat mexicain de San Diego aux Etats-Unis, par entretien auprès de plusieurs consuls en février 2006 et en avril 2010, et par observation dans le département des transferts de corps en 2006. Par ailleurs, des entretiens et des observations auprès de familles de migrants décédés aux Etats-Unis, d'associations de migrants, et de plusieurs entreprises de pompes funèbres dans les villes de Oaxaca, Tijuana, San Diego et dans un bourg rural du Michoacán, Tangancícuaro, en 2006, 2007, 2008, 2010, 2011 et 2012 donnent un contrepoint aux discours et points de vue des fonctionnaires interrogés. J'exposerai d'abord les résultats principaux de ces enquêtes sur le système politico-administratif d'assistance aux migrants et à leurs familles en situation de souffrance, avant de les analyser au vu des travaux de chercheurs qui se sont interrogés sur les politiques d'émigration au Mexique et sur le « contrat social » établi entre les migrants mexicains et leur(s) Etat(s) depuis la fin des années 1990.

2. La mise en place de la gestion publique de la souffrance en migration

¹² Soulignons que cette enquête a eu lieu avant l'installation du nouveau gouverneur de l'état du Oaxaca et de son équipe au 1^{er} novembre 2010 ; le nouveau directeur de l'*Instituto Oaxaqueño de Atención al Migrante*, Rufino Dominguez Santos, leader d'une organisation de migrants, a ainsi une conception différente du rôle de l'institution.

2.1. Brève histoire de la mise en place du dispositif de protection et de droits de l'homme

A partir des années 1990, les Etats (fédéral et fédérés) mexicains ont commencé à manifester leur volonté d'assister les émigrants aux Etats-Unis (Alarcon, 2006). Celle-ci prend forme avec la création, en 1990, du Programme pour les communautés mexicaines à l'étranger du Ministère des Affaires Atrangères (*Programa para las Comunidades en el Exterior, PCME*) qui avait pour objet de protéger et maintenir la culture mexicaine aux Etats-Unis en organisant des manifestations d'ordre festif rappelant aux migrants leurs liens avec le pays d'origine. La Loi sur la Nationalité (*Ley de Nacionalidad*) de 1997, qui permettait d'opter pour une autre nationalité tout en conservant la mexicaine, a marqué le début d'une série de mesures favorables aux migrants mexicains, parmi lesquelles celles qui permettent la gestion étatique de la souffrance liée à la migration. En 2004, la Chambre des Députés de l'Etat fédéral a approuvé un budget supplémentaire de 120 millions de pesos, environ 9 millions de dollars, pour financer les démarches entreprises par les migrants et/ou leurs familles dans des situations difficiles comme le transfert des défunts, l'aide juridique pour les migrants prisonniers, le rapatriement des enfants, des femmes et des personnes vulnérables (Alanis Enciso, 2008), la recherche des disparus ou le recouvrement des pensions paternelles (entretien vice-consul San Diego, 2010). En allouant un budget spécifique à ces démarches, l'Etat fédéral a systématisé et formalisé des aides qui jusqu'alors étaient ponctuelles et répondaient à une demande des familles, des associations ou des organisations politiques pour des cas particuliers. En parallèle, comme le soulignent Yrizar et Alarcon (2010), quelques Etats fédérés ont pris des mesures pour inclure les migrants dans la vie politique et économique locale en leur accordant le droit de vote localement avant qu'il leur soit reconnu au niveau national, comme pour l'élection du gouverneur du Michoacán en 1998, ou bien pour que les migrants investissent dans l'état fédéré – dans l'état du Jalisco en 1998 – ou encore pour aider les migrants à trouver des visas pour des emplois temporaires – dans l'état du Jalisco en 2001 (Yrizar et Alarcon, 2010).

A partir de 2000, ces initiatives isolées vont se généraliser, se structurer et se coordonner. Au niveau de l'Etat fédéral, le Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (*Secretaria de Relaciones Exteriores*) à Mexico, ses délégations régionales au Mexique et la quarantaine de consulats disséminés dans tous les Etats-Unis offrent aux migrants mexicains des services dits « de protection » qui ont été créés et/ou n'ont cessé de se renforcer au cours des dix dernières années¹³. Même si cela n'est pas dit aussi clairement par les fonctionnaires

¹³ Ils dépendent de la Dirección General de Protección a Mexicanos en el Extranjero.

qui parlent de « protection des droits », ces services interviennent notamment dans les situations dans lesquelles les migrants et leurs familles sont vulnérables, souffrants ou dans la peine.

Les Etats fédérés mexicains ont également ouvert et développé le même type de services et travaillent en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères, ses délégations dans les états fédérés, et les consulats ; cette collaboration est inévitable parce que les procédures administratives concernant les Mexicains à l'étranger ne peuvent être traitées que par l'Etat fédéral, seul habilité à agir hors des frontières de la nation . Yrizar et Alarcon (2010) considèrent que la Déclaration de Puebla, signée par onze états (Hidalgo, San Luis Potosi, Michoacan, Zacatecas, Puebla, Oaxaca, Sonora, Jalisco, Querétaro, Morelo, Guerrero) et qui établit la Coordination Nationale de Bureaux d'Aide aux Migrants (Coordinación Nacional de Oficinas de Atención a Migrantes, CONOFAM), est un moment-clé de la dynamique. Cependant, la création, l'histoire, la taille, l'activité et le nom même de ces bureaux varient d'un Etat à l'autre comme le soulignent ces auteurs qui parlent, à leur propos, d' « agences publiques » dont ils donnent la définition suivante :

« Une agence publique pour migrants internationaux est une organisation spécialisée de quelque niveau de gouvernement que ce soit, destinée à mettre en œuvre des politiques publiques et des programmes pour les migrants internationaux, leurs familles et leurs localités d'origine afin de répondre à leurs problèmes, leurs demandes et leurs besoins » (Yrizar and Alarcon, 2010:179¹⁴).

Toujours dans le même article consacré aux actions des gouvernements d'états fédérés vis-à-vis des émigrants, ces deux auteurs dénombrent, en 2009, pour 32 états, 24 agences publiques, ayant des noms, des histoires et des budgets différents. Coordination, Institut, Délégation ou même Secrétariat d'Etat, ces agences publiques ont toutes été créées depuis la fin des années 1990 pour répondre aux demandes des associations de migrants, et, bien souvent, elles ont été conçues par ces mêmes migrants et avec eux. Elles deviennent de plus en plus nombreuses et évoluent en fonction des orientations politiques des gouvernements locaux et du lobby migrant régional. Seul le Michoacán, très vieil état d'émigration qui connaît le flux le plus important de migration vers les Etats-Unis (avec Jalisco, Guanajuato et Zacatecas) dispose d'un Secrétariat d'Etat du Migrant depuis 2008. C'est aussi le premier à avoir eu une agence publique d'état pour les migrants en 1992, la *Dirección de Servicios de*

¹⁴ “A public agency for international emigrants is a specialized organization, at any level of government, designed to implement policies and operate programs for international migrants, their families and communities of origin, in order to address their problems, demands and needs”

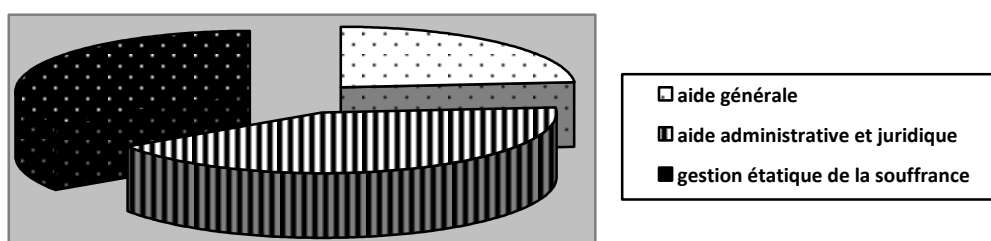
Apoyo Legal y Administrativa a Trabajadores Emigrantes, qui avait pour mission principale le rapatriement des corps des défunts (Yrizar et Alarcon, 2010). On trouve également dans l'état du Michoacán de nombreuses associations en relation avec la migration, que ce soit des associations d'aide aux anciens ouvriers agricoles dits *braceros* (Schaffhauser, 2009), ou des associations se chargeant du transfert des corps des migrants défunts (Férez, G. ; 2009, Lestage, 2012).

2.2. Les services proposés par les agences publiques étatiques et par les consulats mexicains

Ces agences publiques valorisent l'identité régionale, promeuvent les droits de l'homme et défendent les droits civils des migrants à l'étranger. Selon Yrizar et Alarcon (2010), leur activité principale est le transfert des corps des migrants défunts et « la gestion de l'emploi temporaire pour les citoyens à l'étranger¹⁵ ». De fait, en 2009 et 2010, les consulats et les agences des Etats fédérés de mon enquête proposaient une très large palette d'aides d'ordre juridique, administratif, financier ou « humanitaire » qui étaient soit considérées comme la routine des activités consulaires ou des agences publiques (les visites des Mexicains emprisonnés aux Etats-Unis par les membres du consulat, par exemple) soit activées sur demande du migrant ou de sa famille (la recherche d'un disparu ou d'un détenu). Pour l'Etat du Michoacán, la gestion publique de la souffrance migratoire constitue plus du tiers (34,5%) des aides fournies aux migrants et à leurs familles en 2009 si on se fonde sur le nombre de dossiers traités (graphique n°1).

GRAPHIQUE N°1

Aides aux migrants et à leurs familles fournies par le Secrétariat du Migrant du gouvernement de l'Etat du Michoacán en 2009



Source : Rapport d'activités 2009, Secretaría del Migrante, Etat du Michoacán.

¹⁵ Certains types de chantiers limités dans le temps (cueillette, construction) sont encadrés par des accords binationaux (entre gouvernements des Etats-Unis et du Mexique). Ce sont souvent les Etats fédérés qui organisent recrutement et transport des travailleurs temporaires.

D'après les archives de la *Secretaría del Migrante* de l'Etat du Michoacán, 1 176 dossiers de transferts de défunts ont été traités en 2009 et 334 transferts ont été pris en charge par la *Secretaría* sur 11 286 aides fournies au total. Les 10 110 aides restantes concernaient 21 rubriques d'assistance détaillées dans le tableau n°1.

TABLEAU N°1

Détail des aides aux migrants et à leurs familles en 2009 Secrétariat du Migrant, Etat du Michoacán

Aide apportée	Total annuel
<u><i>Aides d'ordre général</i></u>	
Aide générale	1910
Aide téléphonique	312
Information visa touristique	121
Bénéfices fédéraux	310
Interprétation de données	4
Remplissage de formulaires	8
<u><i>Aides d'ordre administratif spécifique</i></u>	
Mise à jour chèques non reçus	24
Obtention retraite de la sécurité sociale aux USA	87
Procédure résidence permanente aux USA	289
Demande d'acte et d'apostille	2093
Traduction de documents	2230
<u><i>Gestion étatique de la souffrance en migration</i></u>	
Recherche de pères absents	5
Extradition de prisonnier	7
Indemnisation pour accident	19
Localisation de migrant disparu	65
Localisation de migrant détenu	277
Suivi pour peine de mort	0
Suivi de transfert de défunts	
Transfert de défunts	1176
Visas humanitaires	334
Suivi de visas humanitaires	148
Transfert frontalier de personnes	42
Programme <i>Bracero</i>	42
	1783
Total	11 286

Source : Rapport d'activités 2009, Secretaría del Migrante, Etat du Michoacán

NB : Le découpage en trois types d'aides est une typologie de l'auteur. En revanche, les termes utilisés pour décrire les formes d'aides sont ceux du rapport d'activités.

2.3. Deux activités fondatrices de la gestion publique de la souffrance en migration : les transferts des restes des défunts et le suivi des détenus aux Etats-Unis

Des différences apparaissent entre les activités des agences publiques du Oaxaca et du Michoacán tant dans le nombre que dans le type d'aides fournies. Celles-ci convergent cependant vers quelques types d'aide, comme en témoignent les responsables de ces agences et les statistiques quand elles existent¹⁶ : la localisation de migrants disparus (65 cas traités en 2009 pour l'état du Michoacán), le suivi des visas humanitaires (148 cas traités pour l'Etat du Michoacán en 2009), la récupération de pensions de retraite pour les anciens *Braceros*¹⁷, le suivi des transferts des défunts et le suivi des migrants prisonniers. Ces deux dernières activités sont considérées d'égale importance par les responsables des services d'aide aux migrants des états de Oaxaca et du Michoacán qui leur consacrent un temps similaire et ont établi des statistiques tout aussi complètes et précises sur les détenus que sur les défunts dans les deux cas (Tableau n°2).

TABLEAU N°2
Nombres de dossiers traités par les Etats du Michoacán et du Oaxaca pour les transferts de défunts et pour les détenus en 2009

<i>TYPES D'AIDE</i>	<i>MICHOACAN</i>	<i>OAXACA</i>
- Transferts et suivi des transferts des restes des défunts des USA vers le Mexique		
2009	334	206
2008	319	238
2007	310	218
- Suivi des migrants originaires de l'Etat et détenus aux Etats-Unis		
2009	277	120
2008	354	228
2007	313	209

Source : Rapport d'activités 2009, Secretaría del Migrante, Etat du Michoacán ; Statistiques 2009 Instituto Oaxaqueño de Atención al Migrante, Oaxaca

¹⁶ Les statistiques que j'ai obtenues de l'Instituto de Atención al Migrante de Oaxaca ne portent que sur les transferts de défunts et sur les détenus. Les autres informations ont été obtenues lors d'entretiens et ne sont pas chiffrées

¹⁷ J'ai considéré que l'aide pour toucher la retraite correspondant au Programme Bracero était liée à la souffrance migratoire parce que ce forfait perçu cinquante ans après la fin de ce programme d'échange de travailleurs est le résultat de luttes des migrants braceros et de leurs enfants et de beaucoup de souffrances au moment du programme lui-même et depuis qu'il s'est terminé en 1964.

Ces deux formes d'assistance exigent des collaborations et même une coordination entre les différents niveaux de l'Etat que représentent les « agences publiques » des états fédérés et les consulats. Pour les transferts des restes de migrants défunts des Etats-Unis vers le Mexique il faut distinguer deux cas de figure entraînant une implication partielle ou totale de l'Etat et des Etats mexicains. Les cas les plus nombreux sont ceux où les migrants décèdent de maladie, vieillesse, accident ou homicide alors qu'ils se trouvent aux Etats-Unis, et où des membres de leur famille résidant dans l'un et/ou l'autre pays sollicitent les aides et le financement du transfert auprès des services consulaires ou des « agences publiques » de leur état régional d'origine, généralement à travers les agences de pompes funèbres. « L'agence publique » régionale se charge alors de payer le transport local de l'aéroport à la résidence familiale. Le deuxième cas de figure concerne les décès de migrants au moment de la traversée de la frontière, alors que l'on ne sait rien de leurs familles, ou bien dans des circonstances qui exacerbent le nationalisme mexicain, comme l'assassinat d'un migrant par un policier newyorkais en mars 2010 qui entraîna une mobilisation de tous les niveaux administratifs et politiques mexicains, du consulat aux Etats-Unis à la Secretaria de relaciones exteriores à Mexico et à l'Instituto Oaxaqueno de Atencion al Migrante de Oaxaca : c'est alors le consulat qui coordonne le transfert et contacte les pompes funèbres ainsi que l'agence publique de l'état fédéré. L'Etat mexicain prenant la plus grosse partie des frais à sa charge, l'état fédéré payant le transport local¹⁸ (entretien consul San Diego, avril 2010 ; notes de terrain Oaxaca, 2008 et 2010).

En ce qui concerne les migrants détenus aux Etats-Unis, ceux-ci mobilisent agences publiques, consulats et délégations des Affaires Etrangères. Là encore il faut distinguer deux types de prisons et de prisonniers : les détenus de droit commun ou les détenus pour raisons migratoires (sans papiers) qui se trouvent dans des maisons d'arrêt généralement différentes et qui ont besoin de services différents¹⁹. Bien que les consulats assurent un suivi de routine dans les prisons, ils y interviennent principalement sur demande des prisonniers, la population carcérale mexicaine étant nombreuse, notamment dans les centres de rétention administrative : Celui de California City a par exemple plus de 2000 détenus dont près de 90% sont mexicains (vice-consul San Diego, avril 2010). Suite à des demandes de membres des familles de migrants qui résident indifféremment au Mexique ou aux Etats-Unis, consulats

¹⁸ Par transport local, j'entends le transport du défunt une fois qu'il est arrivé sur le territoire de l'état fédéré.

¹⁹ On peut difficilement distinguer entre les deux types de prisonniers car les migrants sans papiers sont souvent arrêtés pour des délits de droit commun (ivresse sur la voie publique, trafic de drogue) et leur statut migratoire n'est découvert qu'à la suite de cette arrestation.

et agences publiques collaborent pour rechercher les lieux de détention des migrants ou pour leur procurer une aide juridique et financière en cas de demande d'extradition ou, plus rarement, de peine de mort (notes de terrain 2008 et 2010).

Les allers et retours entre les agences publiques des états fédérés et les consulats sont donc incessants. Cependant, il est impossible de proposer un schéma de ces allers et retours dans la mesure où les niveaux de l'Etat (consulats, délégations des affaires étrangères et agences publiques) travaillent ensemble différemment selon les cas qui se présentent et selon les organisations propres de chaque agence. De façon générale, dans le cas d'un décès aux Etats-Unis, j'ai constaté que le consulat intervient là où ont été réalisées les premières démarches et l'agence de l'état fédéré prend le relais sert de médiateur avec la famille au Mexique²⁰. J'ai aussi constaté l'inverse dans le cas de prisonniers : l'agence de l'état fédéré est saisie par la famille au Mexique qui veut en savoir plus sur le délit d'accusation, sur l'accusateur, sur le lieu de détention, ou sur la sortie sous caution du migrant détenu ; cette dernière s'adresse alors aux consulats de la zone où se situe la prison²¹. De même quand il s'agit de rechercher des personnes supposées disparues par leurs familles, les agences des états fédérés et les consulats conjuguent leurs efforts, sur demande des familles au Mexique, en utilisant l'ensemble du réseau consulaire et les techniques modernes telles les preuves ADN ; un réseau également utilisé pour localiser « les pères absents » et récupérer la pension alimentaire qu'ils doivent à leur épouse, à la demande de l'épouse. Bref, les activités relevant de la gestion étatique de la souffrance des migrants mobilisent tous les niveaux de l'Etat et des états mexicains, au Mexique comme aux Etats-Unis.

3. Le migrant, un citoyen « privilégié » ?

Comment comprendre cette gestion publique de la souffrance en migration ? Un tel dispositif répond à des demandes des associations, fédérations ou clubs de migrants devenus de puissants acteurs de la vie sociale et politique et capables d'imposer leurs exigences aux gouvernants soit en se mobilisant soit en faisant pression comme l'ont souligné de nombreux auteurs (Goldring, 2002 ; Yrizar, 2008 ; Schaffhauser, 2009 ; Félix, 2011). Il montre aussi l'empathie des gouvernants au Mexique pour les citoyens éprouvés par une souffrance subie hors des frontières du pays et donne l'image d'un Etat qui se soucie des droits de l'homme à

²⁰ Notes de terrain IOAM, Oaxaca, 2010.

²¹ Notes de terrain Michoacán et Oaxaca et consulat San Diego 2010.

ses propres ressortissants ainsi qu'aux Etats-Unis, aux ONG, aux églises et aux associations impliquées dans la défense des migrants mexicains.

3.1. Maintenir les migrants dans la nation en les protégeant

Ce dispositif a aussi pour effet de maintenir les émigrants dans la Nation aussi bien au niveau local, grâce à l'action de l'agence de l'état fédéré, qu'au niveau national, grâce à l'action des consulats et de la *Secretaría de Relaciones Exteriores* (SRE) ; il n'est plus question de l'usage de moyens coercitifs, mais de convaincre par l'action publique elle-même. Cette forme d'influence tout en finesse de l'Etat s'inscrit dans le type de relations basées sur le volontariat que l'Etat mexicain a adopté avec ses émigrants comme l'a montré Fitzgerald (2009 :13) qui a également souligné que cette attitude a entraîné « une révision radicale du contrat entre l'Etat-nation et ses citoyens à l'étranger, [passant d'] un lien coercitif à des liens optionnels, basés sur des droits plus que sur des obligations²² » (Fitzgerald, 2009, p. 5). La gestion publique de la souffrance en migration constitue une des formes d'application de ce modèle de relations puisque l'Etat/les Etats sont supposés faciliter les démarches de tous ordres pour les migrants et leurs familles en situation de vulnérabilité en mettant en avant un droit, celui d'être « protégés ».

L'idée de protection est au fondement des services consulaires : la SER a des délégations dans les états mexicains avec des « départements de protection », souligne le vice-consul de San Diego qui précise qu'il s'agit là « d'un travail que les consulats ont toujours fait », du moins depuis 1982 (entretien MER, avril 2010). De même, Yrizar et Alarcon (2010) remarquent que les agences des Etats fédérés, à l'exception de trois d'entre elles, mettent en avant les termes d'« appui », d'« aide » ou de « protection » dans leur dénomination même. La notion de protection reste pourtant assez floue. Le Plan national de développement de 2007 à 2012 a quant à lui deux objectifs principaux : « protéger et promouvoir activement les droits des Mexicains à l'étranger » et « créer une culture de la migration » (Plan Nacional de Desarrollo 2007-2012, <http://pnb.presidencia.gob.mx/>, consulté le 3 septembre 2011). Bien que ses objectifs aillent bien au-delà de la seule protection des droits des Mexicains, la gestion publique de la souffrance n'y apparaît pas explicitement. Cependant, dans les années 2000, la protection, l'aide, l'assistance, le soutien des migrants est devenu un droit au Mexique, droit que les migrants revendiquent quand ils ne l'obtiennent pas, soit par la voix des associations telles celles qui représentent les travailleurs du programme *Bracero* réclamant le paiement de

²² « a radical revision of the contract between the nation state and its citizens abroad, from coercitive membership to ties that are much more optional, based on rights over obligations » (Fitzgerald, 2009, p. 5)

leurs pensions de retraite (Schaffhauser, 2009), soit individuellement comme les familles qui exigent que l'Etat prenne à sa charge les dépenses du transfert du corps d'un migrant décédé aux Etats-Unis (notes de terrain, SER, Mexico 2006).

Ce droit à la protection reçoit parfois le soutien des institutions étatsuniennes : c'est le cas du bureau du consulat chargé de régler les cas de visas humanitaires et de renvoi de mineurs ou de personnes vulnérables logé, à la frontière de Tijuana, dans le bâtiment des services de migration étatsunien dont il prend le relais. Idéalement, dans la rhétorique étatique, sont supposés être protégés et aidés tous les migrants mexicains en situation de vulnérabilité, que celle-ci soit liée directement à la migration ou pas, comme c'est le cas des migrants mexicains qui ont contrevenu à des règles étatsuniennes : en 2009, sur 277 détenus assistés par la Secretaria del Migrante de l'Etat du Michoacan, 109 étaient emprisonnés pour raisons migratoires *stricto sensu* ; 133 l'étaient pour des délits variés (homicide, agression, drogues, accident automobile, conduite sans permis, vol à main armée, etc). Parmi eux, trente présentaient une double inculpation pour raisons migratoires et pour un autre délit. Ces comportements répréhensibles n'étaient pas stigmatisés par les fonctionnaires mexicains interrogés qui faisaient même preuve d'une certaine compréhension envers des actes qui ne sont pas aussi blâmables au Mexique qu'aux Etats-Unis, telle la conduite en état d'ivresse.

Le droit à la protection et à l'assistance de l'Etat, quelles qu'en soient les raisons, constitue une preuve de la bonne volonté de l'Etat/des Etats envers ses ressortissants, du souci qu'il a de ses citoyens émigrés. C'est, en soi, une manière de maintenir le lien, puisque l'Etat montre ainsi sa sollicitude envers les citoyens dans la souffrance. De tels actes influencent favorablement les émigrants, et ce encore plus dans le cas du transfert de corps qui constitue un évènement ontologique fort tant pour la famille que pour l'Etat : l'administration de la mort est un des éléments de la souveraineté de l'Etat (Lomnitz, 2006) et, au Mexique, la mort est un élément dans la construction de l'identité nationale (Lomnitz, 2006). Rapatrier le corps d'un défunt est donc aussi un acte de réappropriation du migrant par sa famille (Felix, 2011; Lestage, 2008a, 2009) et par l'Etat (Lestage, 2008a, 2008b). Cependant la «protection» étatique est ambiguë dans sa mise en pratique car ces aides de l'Etat sont orientées par d'autres éléments tels le clientélisme, la corruption ou le racket qui produisent des inégalités dans leur répartition²³.

3.2. Un privilège ou une compensation ?

²³ Cette question de la mise en pratique des aides et de la relation homme politique/fonctionnaire/usager fera l'objet d'un autre article.

Ce dispositif de gestion publique de la souffrance en migration a un autre effet : celui de faire des migrants et de leurs familles les seuls bénéficiaires d'aides spécifiques (transfert de corps, suivi des détenus, recherche de pères absents) qui ne sont pas proposées aux Mexicains en-dehors de la migration aux Etats-Unis, ou bien seulement dans des cas particuliers : par exemple des transferts de corps des Etats du nord du Mexique à ceux du sud sont parfois pris en charge par les agences publiques (notes de terrain 2007, 2010).

A quelques exceptions près, la gestion étatique de la souffrance ne s'applique donc qu'aux migrants internationaux et à leurs familles. Après avoir été considéré « traître à la nation », puis « héros du développement » auquel il faut accorder des droits pour le convaincre d'investir dans son pays d'origine et faire de lui un citoyen (Durand, 2004), le migrant mexicain est devenu dans les années 2000 un citoyen assisté, en théorie, par tous les niveaux de l'Etat mexicain, bénéficiant d'avantages auxquels les non-migrants n'ont pas accès. Cet état de fait tend à distinguer deux figures du citoyen dont les souffrances et les besoins diffèrent. Soulignons qu'il s'agit bien de figures et pas d'un partage de la population en deux catégories puisque chaque Mexicain peut être tour à tour migrant, non-migrant, ou membre de la famille d'un migrant. En faisant de la figure du migrant le bénéficiaire d'aides publiques, l'Etat/Les Etats le reconnaissent comme un citoyen avec lequel ils établissent un nouveau contrat social (Fitzgerald, 2009 ; Yrizar et Alarcon, 2010)²⁴ ; un citoyen qu'il faut protéger et assister, notamment dans les situations de souffrance qu'il rencontre.

Peut-on parler d'un privilège destiné à une catégorie de citoyens ? A mon sens, il faut plutôt y voir une double compensation : sont ainsi compensées les aides dispensées aux non-migrants dans des programmes dirigés vers des catégories spécifiques de la population résidant au Mexique (indiens, pauvres) ; est également compensée la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les Mexicains sur le trajet de leur migration et dans leur lieu de destination. L'Etat/les Etats dédommagent les migrants de la souffrance subie pour aller travailler aux Etats-Unis en payant, souvent au sens propre, pour une autre souffrance (la disparition, la mort, la maladie ou l'emprisonnement) qui est ou n'est pas liée à la migration aux Etats-Unis. Cette souffrance peut être directement en rapport avec le fait de migrer lui-même, notamment quand il s'agit du suivi d'un décès lors du passage d'un pays à l'autre (financement transfert, démarches administratives aux Etats-Unis et au Mexique) ou d'une détention pour raisons migratoires. Pourtant, si les migrants souffrent aux Etats-Unis, c'est,

²⁴ D'autres signes vont dans le sens d'un nouveau contrat social Etat-citoyen dont le référent serait le migrant, comme le mouvement pour récupérer les retraites des « braceros » employés aux Etats-Unis entre 1940 et 1962 et qui n'ont jamais touché ce qui leur revenait (Schaffhauser, 2009)

d'abord, parce qu'ils ont quitté le Mexique qui ne leur offrait pas le travail ou la sécurité qu'ils en attendaient. Ce « privilège » doit donc être considéré au regard de l'évènement fondateur que constitue le départ vers les Etats Unis, producteur de souffrances qui dérivent, en grande partie, de la déficience de l'Etat au Mexique (Calderón Chelius, 2009), et notamment de son incapacité à réformer le pays afin que ses ressortissants n'aient plus ni envie ni besoin de le quitter pour vivre mieux.

Références bibliographiques

ALANIS ENCISO, Fernando Saúl (ed.), 2008, *Yo soy de San Luís Potosí con un pié en Estados Unidos. Aspectos contemporáneos de la migración potosina a Estados Unidos*, Porrúa, México.

ALANIS ENCISO, Fernando Saúl, 2008, “El mapa de la migración potosina a Estados Unidos. Una aproximación al lugar de origen y de destino de la emigración del estado de San Luis Potosí”, in Alanis Enciso F.S. (dir), *Yo soy de San Luís Potosí con un pié en Estados Unidos. Aspectos contemporáneos de la migración potosina a Estados Unidos*, Porrúa, México, pp. 53-74

ALARCON, Rafael, 2006, « Hacia la construcción de una política de emigración en México », Carlos González Gutiérrez (ed) *Relaciones Estado – Diáspora: aproximaciones desde cuatro continentes*. México: Porrúa, SRE, UAZ, pp. 157-179

CALDERON CHELIUS, Leticia, 2009, “Conférence d’inauguration de la deuxième Semaine nationale de la migration au Mexique”, *Problèmes d’Amérique Latine*, n°75, pp. 93-107

CALDERON CHELIUS, Leticia, 2010, *Los superheroes no existen”. Los migrantes mexicanos ante las primeras elecciones en el exterior*, Instituto Mora, México.

CASTLES, Stephen, 2006, “Una comparación de la experiencia de cinco importantes países de emigración”, *Migración y Desarrollo*, 2do semestre, n° 7, pp. 170-200.

DELANO, Alexandra, 2006, “De la ‘no-intervencion’ a la institucionalizacion: la evolución de las relaciones Estado-diaspora en el caso mexicano”, Carlos Gonzalez Gutierrez, *Relaciones Estado-Diaspora*, pp. 145-189.

DELANO, Alexandra, 2011, *Mexico and its Diaspora in the United States: Policies of Emigration since 1848*, Cambridge University Press.

DURAND, Jorge, 1998, *Política, modelos y patrón migratorios. El trabajo y los trabajadores mexicanos en Estados Unidos*, Cuadernos del Centro, El Colegio de San Luís, San Luís Potosí.

DURAND, Jorge, 2004 (mars), “From Traitors to Heroes: 100 Years of Mexican Migration Policies”, *Migration Information Source*, Migration Policy Institute.
<http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=203> (consulté le 13 aout 2011)

FELIX, Adrian, 2011, “Posthumous transnationalism: Postmortem Repatriation from the United States to Mexico”, *LARR*, vol. 46, 3, pp.157-179

FERNANDEZ, Guillermo, 2010, « Asociación mutualista de Tangancicuaro », manuscrit.

FERNANDEZ VICENTE, Maria-José, 2004, « *Émigrer sous Franco. Politiques publiques et stratégies individuelles dans l’émigration espagnole vers l’Argentine et vers la France (1945-1965)* », Thèse de Doctorat, Université Paris 7.

FITZGERALD, David, 2009, *A Nation of Emigrants. How Mexico Manages Its Migration*, University of California Press, Berkeley and Los Angeles, California.

GARCIA ZAMORA, Rafael, 2003, *Migración, Remesas y Desarrollo local*, Doctorado en Estudios de Desarrollo de la Universidad de Zacatecas, Zacatecas

GOLDRING, Luin, 2002, "The Mexican State and Transmigrant Organizations: Negotiating the Boundaries of Membership and Participation" *Latin American Research Review*, 37, pp. 55-99

GREEN, Nancy and François WEIL, eds., 2006, *Citoyenneté et émigration : les politiques du départ*, Paris, EHESS.

HOLLIFIELD, James, 2004, « The Emerging Migration State». *The International Migration Review*, vol. 38, n° 3, p. 885-912

KOLLER, Sylvie, 2009, « Equateur : la politique des droits », *Problèmes d'Amérique Latine*, pp. 61-73

LESTAGE, Françoise, 2008b, « Apuntes relativos a la repatriación de los cuerpos de los mexicanos fallecidos en Estados Unidos», *Migraciones Internacionales*, vol. 4, n° 4, juillet-décembre, Mexique, pp. 217-228.

LESTAGE, Françoise, 2012, « La chaîne entrepreneuriale de la mort. Effet ou relais de la migration mexicaine aux Etats-Unis ? », *Revue Européenne des Migrations Internationales (REMI)*, 28 (3), p. 71-88

LOMNITZ, Claudio, 2006, *Idea de la muerte en México*, Fondo de Cultura Económica, México DF.

LOZANO, Fernando, 2003 (octubre), « Discurso oficial, remesas y desarrollo en México, *Migración y Desarrollo*, n°1,(consulté le 16.07.11)
<http://meme.phpwebhosting.com/~migracion/modules/ve1/FernandoLozano.pdf>

LOZANO, Fernando, HUESCA, Luis y Marcos VALDIVIA, 2010, "Contribución de las remesas a los ingresos públicos en México", *Migración y desarrollo*, vol. 14, pp. 145-162

PEREIRA, Victor, 2007, *L'Etat portugais et les Portugais en France de 1957 à 1974*, thèse de doctorat, Institut d'Etudes Politiques, Paris.

PEREIRA, Victor, 2008, « La construction du 'problème' de l'émigration : l'élite étatique et l'émigration portugaise vers la France », *Agone*, 40, Paris, p. 61-80

RUIZ SALDIERNA, Mauro, 2008, "Memorias de un migrante. Antecedentes, iniciativas, satisfacciones y decepciones en la creación, organización y despegue de la oficina estatal de atención a migrantes del gobierno del estado de San Luís Potosí, 1997-2003", in Alanis Enciso F. S. (ed.), *Yo soy de San Luís Potosí con un pié en Estados Unidos. Aspectos contemporáneos de la migración potosina a Estados Unidos*, Porrúa, México, pp. 187-212

SCHAFFHAUSER, Philippe, 2009, «L'or des migrants. Retraite et dignité pour les vétérans des accords Braceros (1942-1964) », *Problèmes d'Amérique Latine* n°75, pp. 75-91.

SCHMITTER, Barbara, 1985, :“Sending Countries and the Politics of Emigration and Destination”, *The International Migration Review*, vol. 19, n° 3, p. 469-484

WALDINGER, Roger et David FITZGERALD, 2004, “Transnationalism in Question”, *American Journal of Sociology* 109(5), pp. 1177-95.

YRIZAR BARBOSA, Guillermo, ALARCON, Rafael, 2010, “Emigration Policy and State Governments in Mexico”, *Migraciones Internacionales*, vol. 5, n°4, pp. 165-198

AUTRES DOCUMENTS :

Informe general de actividades 2009, Secretaría del Migrante, Estado de Michoacán

Plan Nacional de Desarrollo 2007-2012, <http://pnb.presidencia.gob.mx/> (consulté le 3 septembre 2011)